



Objet : Avenant – Entretien des Espaces verts de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution du 17 novembre 2020,

Vu la décision 2022.06.02

Considérant que cet avenant s'élève à 588.80€ HT (plus-value) soit 706.56€ TTC ; que le montant initial du marché était de 21 361.09€ HT ; que le montant du marché modifié était de 22 538.69€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 23 127.49€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de service pour l'entretien des espaces verts de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°4 (Buis-sur-Damville) est l'entreprise JULIEN PAYSAGISTE – 7 Chemin de la Gériaie – Grandvilliers – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant ayant pour objet l'ajout de surface de tonte à la salle des fêtes et au boulodrome de Morainville.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220624-2022-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Notification : 11/07/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 24 juin 2022

Colette BONNARD,

Maire,